

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Mireille LUCAS, - M. Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°155-2019 – ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET
PLATEFORMES DE DECHETS VERTS**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l’environnement, informe qu’il convient de réviser le règlement intérieur des déchetteries et plateformes de déchets verts pour modifier les horaires d’ouverture et les conditions d’accès des services techniques municipaux.

Les modifications de l’article 2 du règlement « Horaires d’ouverture » sont proposées suite au constat d’une faible fréquentation des sites entre 18h et 18h30 en été et pour permettre une fermeture des sites en toute sécurité par les agents d’accueil :

« Les horaires d’ouverture sont ceux indiqués ci-après.

Ils correspondent aux heures d’**ouverture et de fermeture du portail d’accès** à la déchetterie ou à la plateforme déchets verts.

- Fermeture de tous les sites sur la période été (du 1^{er} avril au 30 septembre) à 18 heures ».

Les modifications de l’article 3 du règlement « Déchets acceptés en déchetteries et plateformes déchets verts » sont proposées suite à la mise en place de la collecte des déchets d’éléments d’ameublement et la suppression des collectes ponctuelles d’amiante.

Les modifications de l’article 5 du règlement « Limitation de volume » sont proposées afin de répondre aux besoins des services techniques municipaux en cas de gros travaux d’entretien des espaces publics produisant un volume important de déchets verts :

« En cas de gros travaux d'entretien des espaces publics produisant un volume important de déchets verts, le volume des déchets verts déposé par les services techniques municipaux sur les plateformes de déchets verts de Damgan et de Muzillac pourra être supérieur au volume mentionné ci-dessus aux conditions suivantes :

- Informer le service déchets de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de la date de dépôt et du volume estimatif de déchets verts à déposer, au moins 2 jours ouvrés avant la date du dépôt.
- Accéder aux plateformes de déchets verts hors période d'ouverture aux usagers, en présence d'un agent du service déchets de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. »

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchetteries et plateformes de déchets verts tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/12/19

Le Président,

